

Marquage corporel et signation religieuse dans l'Antiquité



par Luc Renaut

Thèse de doctorat
préparée sous la direction M. Alain Le Boulluec,
soutenue le 6 décembre 2004

Introduction

Au cours de nos recherches antérieures sur l'iconographie de la croix, l'occasion nous avait été donnée de nous interroger sur l'origine des rites de signation dans le christianisme ancien¹. Les comparaisons proposées par les uns, l'étiologie du rite suggérée par les autres, tout invitait à se tourner vers un certain nombre de marquages corporels et cultuels antiques (signe du *taw*, emblèmes respectifs de Dionysos et de Mithra, etc.), dont la réalité et le caractère indélébile semblaient acquis. Ouvrir ce dossier, c'était rencontrer toute une série de difficultés : nombre assez réduit de documents allégués, fiabilité et pertinence toutes relatives de certains rapprochements, confusion des pratiques tant au niveau géographique que chronologique. Il manquait en somme une étude générale et actualisée des pratiques de marquage corporel dans le monde antique, susceptible d'asseoir la réflexion et de contrôler les hypothèses émises. C'est cette lacune que nous nous sommes proposé de combler.

A. Principaux domaines traités

I. Les trois fonctions ordinaires du marquage corporel

Notre première partie s'attache à répertorier les différentes pratiques de marquage corporel indélébile repérables dans l'Antiquité, en dégagant leurs trois principales catégories fonctionnelles (ornement, thérapeutique et prophylaxie, appartenance et coercition). Si elles n'épuisent pas toutes les fonctions possibles du marquage corporel, et si elles admettent à leur tour des sous-ensembles, ces trois catégories constituent au moins une première étape dans la description et le classement des différentes formes de marquage dans les mondes anciens (pourtour méditerranéen et périphéries continentales).

1. Les différentes traditions de tatouage ornemental

Plusieurs vestiges anthropologiques de première importance ont été retrouvés en Haute-Égypte, en Nubie, en Europe et en Asie Centrale, la

1. L. RENAULT, « La croix des quatre premiers siècles », *Le supplice et la gloire*, Paris / Poitiers, 2000, p. 12-22.

plupart au cours de la seconde moitié du xx^e siècle. Nous les étudions en les confrontant aux sources littéraires antiques, aux représentations figurées mises au jour par l'archéologie et aux informations rapportées par les voyageurs de l'époque moderne et par l'ethnographie. Cette approche globale, qui n'avait pas encore été tentée, nous a permis de proposer plusieurs hypothèses nouvelles.

Contrairement à ce qu'a voulu faire croire Alfred Dieck, les vestiges anthropologiques retrouvés dans les tourbières d'Europe septentrionale ne livrent aucune trace d'ornementation tégumentaire indélébile. L'analyse des textes anciens montre en outre que l'historiographie a tort de donner foi aux quelques compilateurs qui, à partir du III^e siècle, prétendent, contre le témoignage des notices antérieures, que les indigènes des Îles britanniques pratiquèrent le tatouage. Les anciens Bretons et certaines tribus germaniques connaissaient seulement une forme de badigeonnage provisoire dont la fonction "belliqueuse" transparaît à travers plusieurs sources antiques et médiévales.

Les momies d'Asie centrale (Altaï essentiellement) témoignent de leur côté d'une tradition de tatouage ornemental paritaire à laquelle les Scythes établis au voisinage de la mer Noire sont restés étrangers. Sa caractéristique principale, le style animalier, correspond à une mutation artistique et culturelle assez récente, qui s'est produite au début du premier millénaire avant notre ère.

Le tatouage du monde balkanique, que les Grecs ont bien connu, est tout à fait différent. Féminin et couvrant, basé sur un répertoire géométrique et aniconique, il s'apparente à une tradition analogue repérable sur plusieurs momies féminines de Haute-Égypte et de Nubie où des motifs typiques se perpétuent sans grand changement pendant les deux derniers millénaires avant notre ère. Cette tradition de tatouage féminin a perduré jusqu'à l'époque moderne, comme l'ont montré les enquêtes ethnographiques menées en Irak, en Égypte et dans le Maghreb au XIX^e et au XX^e siècles. Plusieurs statuettes féminines ornées du néolithique témoignent apparemment de la même tradition. Puisque les régions septentrionale et occidentale de l'Europe sont restées étrangères au tatouage féminin, un foyer de diffusion pourrait être recherché dans la moitié orientale du bassin méditerranéen.

Il faut enfin tenir compte de traditions indépendantes, celles qui, en Afrique, concernent les deux sexes, comme les scarifications *simples* (sur les peaux noires) ou *frottées*² (sur les peaux plus claires). Retracer l'origine et l'évolution de ces traditions africaines s'avère extrêmement difficile. Les plus anciennes phases de l'art rupestre saharien (avant 3000 ? avant 5000 ?) nous montrent déjà des mélanodermes scarifiés. Cette tradition de marquage a donc toutes les chances d'être beaucoup plus ancienne que le tatouage

2. Il s'agit d'entailles recevant un pigment sombre — donc de tatouage. Nous préférons cependant l'expression « scarifications frottées » qui permet de souligner la proximité technique, stylistique et géographique que cette forme de tatouage entretient avec les « scarifications simples » des mélanodermes d'Afrique.

féminin diffusée au sein des populations à peau claire autour du bassin méditerranéen.

2. *Les mutilations thérapeutiques et prophylactiques*

Toutes les régions concernées par le tatouage ont également pratiqué une autre forme de marquage corporel, un tatouage à destination prophylactique et/ou thérapeutique basé sur la reproduction de motifs rudimentaires (traits, points, croix). Le cas désormais célèbre d'Ötzi qui, en 1991, a révélé des tatouages thérapeutiques vieux d'au moins 5000 ans³, constitue le point de départ d'une étude sur les mutilations anciennes et traditionnelles (le tatouage et la cautérisation essentiellement). Cette deuxième fonction ordinaire du marquage corporel a rarement été étudiée pour elle-même. Marquer ou mutiler, la frontière entre les deux démarches n'est pas toujours facile à établir. Mais l'ambiguïté de ce genre d'interventions fait justement leur intérêt. L'indication thérapeutique / prophylactique revêt d'ailleurs une importance fondamentale pour notre propos, car c'est elle qui nous permet, dans la seconde partie, d'expliquer le succès remporté par le tatouage cruciforme chez les chrétiens orientaux.

La documentation que nous avons réunie permet d'affirmer que la cautérisation par combustion organique, habituellement considérée comme une invention asiatique, était déjà pratiquée par d'anciennes tribus libyennes et par les Scythes de la steppe européenne à une époque qui précède de plusieurs siècles les plus anciens documents disponibles sur la médecine chinoise. Les médecins grecs ont eu vent de ces techniques et les ont parfois utilisées. Ils connaissaient également un type particulier d'incisions et/ou de cautérisations destinées à contrarier la circulation des humeurs mauvaises, au niveau des tempes en particulier. Le caractère mutilant de ces interventions explique pour une large part le peu de succès qu'elles ont rencontré auprès des praticiens grecs et romains. Une opération analogue était déjà pratiquée par les Libyens à l'époque d'Hérodote, et, dès le XVIII^e siècle avant notre ère, des médecins mésopotamiens semblent avoir eux aussi prescrit des incisions assez proches quant à l'indication et à la localisation. Nous en retrouvons des variantes à l'époque moderne, dans tout le Proche-Orient et en Arabie. Dans ces régions, le tatouage thérapeutique est abondamment attesté par l'ethnographie. Était-il déjà pratiqué dans l'Antiquité ? Ötzi nous en apporte la preuve irréfutable, comme du reste l'homme de Pazyryk (Altaï, vers 300 av. J.-C.) et plusieurs momies de Basse-Nubie (vers le début de ère)⁴. Deux textes chrétiens des V^e et VII^e siècles l'attestent de manière indirecte parmi les populations marginales de Palestine et chez les Scythes des confins perses.

Les Grecs et les Romains, pas plus que les ressortissants de l'Égypte pharaonique, ni même les anciens Mésopotamiens, n'ont recouru au tatouage

3. L. RENAUT, « Les tatouages d'Ötzi et la petite chirurgie traditionnelle », *L'Anthropologie*, 108, 2004, p. 69-105.

4. Certains tatouages de la momie d'Amonet (vers 2000 av. J.-C.) pourraient également avoir eu une fonction thérapeutique.

thérapeutique. Des populations nomades ou semi-nomades le pratiquaient pourtant autour d'eux. Mais, dans tout le bassin méditerranéen, les principaux foyers de civilisation ont partagé un même préjugé négatif vis-à-vis de la mutilation corporelle, quelle que soit sa forme.

3. *Marquage d'appartenance et stigmatisation pénale*

Ce préjugé se vérifie dans le rôle que les civilisations antiques ont donné au tatouage et, dans une moindre mesure, à la cautérisation. La marque corporelle n'est plus chez elles qu'une manière de caractériser – comme on le fait pour le bétail – ou de punir les catégories les plus basses de l'humanité : criminels, captifs et esclaves. Cette troisième fonction ordinaire du marquage corporel est attestée en Mésopotamie et en Égypte, chez quelques communautés juives soumises à l'influence perse (à Éléphantine et en Samarie), et dans le monde grec et romain. Elle n'apparaît en somme qu'au sein de systèmes sociaux centralisés où elle répond aux besoins de contrôle qu'impliquent la capture, la traite et l'échange des personnes au sein d'une collectivité organisée.

Le réexamen des sources nous permet d'affirmer que la technique dominante semble bien avoir été le tatouage. Ce dernier est attesté en Mésopotamie, en Égypte, en Grèce et à Rome. Cette troisième fonction ordinaire du marquage corporel a donné lieu à une métaphore que nous relevons en Égypte et en Israël, celle de la domination exclusive d'un souverain ou d'un dieu sur ses sujets. Enfin, le dossier complexe du marquage des recrues à Rome est l'occasion pour nous d'engager une première réflexion sur les acceptions de *signare* et *sphragizein*, deux termes importants pour la suite de notre étude.

II. Marquage corporel et signation religieuse

Après avoir signalé quelques rares cas de *marquages provisoires* à destination religieuse certaine ou probable⁵, nous analysons dans notre seconde partie plusieurs notices anciennes où l'historiographie a cru reconnaître la mention de *marquages indélébiles* reçus au cours d'un rite. À l'exception d'un passage assez obscur de Prudence décrivant un rituel funéraire au cours duquel le défunt était peut-être marqué de petites pointes de feu, aucun **texte** ancien ne permet d'établir l'usage – même marginal – du marquage corporel indélébile dans les cultes grecs et romains de l'Antiquité.

1. *Monde païen*

Philon d'Alexandrie et Théodoret de Cyr, qui ont eu vent des traditions de tatouage proche-orientales, les classent parmi les pratiques idolâtres. Cette catégorisation ne doit cependant pas être prise au pied de la **lettre** : sous la plume d'un juif ou d'un chrétien, idolâtrie ne veut pas forcément dire religion(s) ou culte(s), mais plus simplement mœurs et conduites **étrangères**. Derrière les propos laconiques de Philon et de Théodoret, il faut **vrai-**

5. Voir plus bas.

semblablement reconnaître deux traditions de tatouage aniconique, l'une à destination ornementale, l'autre à fonction thérapeutique, mais certainement pas de marquage destiné, comme beaucoup l'ont cru, à notifier par un symbole l'appartenance religieuse ou la consécration.

Comme le suggère un passage souvent cité de la *Déesse syrienne*, des tatoueurs étaient apparemment établis à proximité du temple de Hiérapolis. Leur artisanat était-il étroitement lié au culte d'Atargatis ? Rien ne permet de l'affirmer. Le parallèle qui s'impose avec les collectes ethnographiques effectuées en Irak au cours de la première moitié du xx^e siècle nous renvoie à nouveau vers les traditions de tatouage ornemental du pourtour méditerranéen. L'auteur de la *Déesse syrienne* parle en effet de tatouages portés *sur le cou*, une localisation spécifiquement féminine, attestée dans l'ancienne Thrace et, à l'époque moderne, en Afrique du Nord et en Irak. Il mentionne également des tatouages appliqués *au poignet*, le seul emplacement anatomique susceptible de recevoir des tatouages décoratifs chez les quelques hommes tatoués des tribus bédouines en Irak.

Ptolémée IV Philopator, dont l'historiographie a voulu faire le grand promoteur de la cautérisation et/ou du tatouage dionysiaque à la feuille de lierre, a été la victime malheureuse des compilateurs et des moralistes. Contrairement à ce qu'ont pu penser, entre autres, Paul Perdrizet ou Robert Turcan, l'examen des diverses notices qui lui sont consacrées montre que cette réputation est usurpée. Tout au plus Plutarque accuse-t-il le souverain lagide de se livrer à des auto-mutilations extatiques dans le cadre du culte de Cybèle, tandis que la littérature judéo-grecque imagine une scène de cautérisation punitive à la feuille de lierre dont les Juifs auraient été les victimes sous le règne de Philopator.

Un passage aussi contraignant que celui que Tertullien consacre à la *signatio* mithriaque doit lui aussi être disqualifié. Selon toute vraisemblance, le docteur africain ne parle pas de *signare in frontibus* ("marquer sur les fronts"), comme l'ont cru ses copistes, mais de *signare in fontibus* ("confirmer/parachever dans des sources") – c'est du moins ce que suggèrent la logique interne du texte, l'acception abstraite de *signare* et l'iconographie des reliefs mithriaques.

2. *Christianisme ancien*

Notre seconde partie accorde également une place importante au problème de la dénomination baptismale *sphragis* ("sceau"). D'aucuns ont cru résoudre ce problème en reconnaissant dans la dénomination *sphragis* une terminologie désignant à l'origine des rites de marquages culturels juifs ou païens – autant de "scellements" religieux dont l'historicité ne résiste pas à l'analyse des sources archéologiques et littéraires. La notion de sceau, qui a déterminé la dénomination baptismale *sphragis*, reflète certes un symbolisme déjà mis en œuvre dans divers courants du judaïsme au début de notre ère ; mais ce symbolisme n'implique au départ aucun rite tangible de marquage. C'est seulement dans un second temps que le christianisme établira un rapport

entre cette notion abstraite de sceau et un rituel concret de signation dont les premières attestations ne datent que de la fin du II^e siècle.

La signation chrétienne, qui consiste à tracer avec le doigt le signe de la croix sur une ou plusieurs parties du corps, se faisait parfois, au début du III^e siècle, en prenant de la salive ou en humectant la main avec son haleine. Cette particularité permet de rapprocher la signation d'autres pratiques populaires analogues, de type prophylactique, antérieures et/ou extérieures au christianisme. Le tatouage de la croix, pratiqué par certains chrétiens orientaux dès le V^e siècle, trouve lui aussi son origine dans des procédés thérapeutiques-prophylactiques, comme nous le montrent deux textes chrétiens des V^e et VII^e siècles, déjà mentionnés, où les petits tatouages cruciformes portés par des enfants palestiniens et de jeunes scythes orientaux (païens les uns comme les autres) sont interprétés comme une manifestation miraculeuse du pouvoir sotériologique de la croix chrétienne. Le tatouage cruciforme, seulement pratiqué par quelques communautés chrétiennes d'Orient, est resté marginal. Contrairement à la signation simple, il n'a jamais intégré le rituel baptismal de ces communautés.

B. Éléments d'analyse

1. Critères méthodologiques

Pour nous aider à évaluer l'intensité des rapports qu'une forme de marquage corporel donné peut entretenir avec le domaine religieux, nous avons défini quatre critères d'analyse auxquels répondrait, en théorie, un marquage corporel "à forte intensité religieuse" : *actualisation rituelle* (A) ; *capacité symbolique* (B) ; *fonction élective* (C) ; *pouvoir sotériologique* (D). Pour désigner un marquage corporel à intensité religieuse variable, nous proposons d'utiliser le terme *signation*, en référence à la *signatio christiana*, bien connue, et qui, dans le cadre baptismal en particulier, répond à ces quatre critères. On remarque qu'aucune des "trois fonctions ordinaires" du marquage corporel dans l'Antiquité ne satisfait d'emblée aux quatre critères de la "signation religieuse". Certains procédés rencontrés au cours de la première partie entretiennent cependant des liens avérés avec le domaine religieux.

2. Signation religieuse proprement dite

C'est le cas d'un certain nombre de marquages liturgiques provisoires en Égypte ancienne. Sur des personnes auxquelles on demandait de jouer un rôle cultuel spécifique (celui d'Isis, de Nephthys, ou des quatre fils d'Horus, par exemple), on inscrivait parfois le nom de la divinité qu'elles étaient momentanément chargées d'incarner. À Deir el-Médineh, une peinture représente six officiantes accomplissant leur devoir auprès d'un parent défunt. Des petites croix ont été marquées sur leur buste dénudé. La fonction précise de ces marques reste difficile à définir. On est cependant en droit de les considérer comme des "signations religieuses" provisoires. Le badigeonnage (*tinctura*) des guerriers celtes, également provisoire, est reçu avant d'affronter l'adver-

saire. Il correspond à un pacte mutuel passé sous les auspices d'une puissance martiale ou odinique censée entretenir et exacerber le *furor* guerrier.

Ces différentes pratiques n'ont pas lieu de surprendre : elles signalent tout simplement des personnes engagées dans une démarche liturgique ou votive *temporaire*. Leur fonction n'est pas différente de celle que les sociétés anciennes prêtent souvent au vêtement, à la parure et à la coiffure, autant d'*habitus* susceptibles d'être altérés le temps d'un rite, d'un vœu, d'un serment ou d'une consécration. Ces changements d'apparence ne rempliraient pas leur rôle s'ils étaient *irréversibles*. La fin de l'engagement personnel doit en effet pouvoir s'exprimer par un *retour à la normale*. Tout autres sont les changements définitifs de statut, auxquels peut théoriquement correspondre un marquage corporel indélébile.

3. *Tatouage ornemental*

Le tatouage ornemental en fait partie. Quelle signification faut-il prêter au répertoire animalier mis en œuvre dans les traditions de tatouage d'Asie centrale, connues par les momies de l'Altaï (vers 300 av. J.-C.) et par le poème de Rûmî⁶ ? L'interprétation doit éviter deux écueils : a) le recours abusif aux mythes et aux épopées indo-iraniennes, dont les structures narratives ne correspondent pas aux accumulations de figures zoomorphes qui colonisent les arts décoratifs de la steppe à partir de la première moitié du 1^{er} millénaire avant notre ère ; b) une lecture "chamanique" à courte vue, qui aurait tendance à surrévaluer l'intensité symbolique du répertoire. Comme nous l'avons suggéré, le tatouage d'Asie centrale répond d'abord à un souci de prestige social qui s'exprime à travers l'ornementation des objets de représentation individuelle (harnachement, vêtements, tapis, tatouage). Les motifs zoomorphes, qui, au départ, n'étaient sans doute pas étrangers aux croyances et aux pratiques animistes, semblent avoir subi un affaiblissement progressif de leur intensité symbolique, à mesure qu'ils étaient répétés et standardisés sur les supports les plus divers. Les figures que nous retrouvons dans le tatouage des notables de Pazyryk constituaient déjà la base de l'ornementation commune depuis plusieurs siècles.

Dans plusieurs cultures du pourtour méditerranéen, le tatouage signale simplement les individus de sexe féminin en dénotant, par sa plus ou moins grande richesse, le rang social de celles qui le portent. Telles sont les plus anciennes informations disponibles sur cette tradition de tatouage, celles que nous transmettent les chorographes grecs. Essentiellement aniconique, ce tatouage ne paraît pas avoir été investi d'un contenu symbolique spécifiquement religieux (critère B). Ce constat s'impose lorsqu'on se penche sur les noms que les dernières représentantes de cette importante tradition – femmes du Maghreb, d'Irak ou de Bosnie – donnent aux motifs dont elles ont été tatouées. Le tatouage des femmes donnait-il lieu à une cérémonie religieuse spécifique (critère A) ? L'ethnographie répond à cette question

6. Ce poète persan (XIII^e siècle) met en scène un habitant de Qazvin (au sud de la mer Caspienne) demandant à son barbier de lui tatouer l'image d'un lion sur le dos.

par la négative. Enfin, puisque les hommes en sont exempts, cette tradition de tatouage s'avère tout à fait impropre à signaler une identité religieuse locale ou régionale (critère C). Seul le critère D pourrait être opératoire : des croyances diverses et changeantes ont pu être attachées au fait d'être ou de n'être pas tatouée. Le tatouage ornemental féminin ne doit cependant pas être considéré comme le véhicule et le conservatoire de croyances qui ont toutes les chances d'avoir été plus volatiles que lui ; il n'en est sans doute que le prétexte. La robustesse de cette tradition de tatouage ornemental tient d'abord à son rôle de marqueur sexuel et social. Il reste toutefois à s'interroger sur les raisons précises qui ont amené certaines cultures à adopter cette tradition, tout en se demandant pourquoi cette tradition a été délaissée par d'autres sociétés géographiquement proches, à savoir les civilisations mésopotamienne, égyptienne et grecque.

4. *Stigmatisation et consécration*

Dans ces sociétés, seul le marquage servile et la stigmatisation pénale correspondent à un changement définitif de statut : le premier signale une propriété inaliénable ; la seconde entend dévaluer un individu une fois pour toutes. Le tatouage des hiérodules, attesté en Mésopotamie et en Égypte à l'époque perse, doit-il être considéré comme une signation religieuse ? Ne répond-il pas pleinement au critère B (capacité symbolique)⁷ ? Mais l'actualisation rituelle (critère A) reste incertaine, et, comme le montrent les sources néo-babyloniennes, le bénéfice sotériologique (critère D) revient rarement à l'esclave lui-même⁸. En outre, ce qui vaut pour l'esclave ne saurait s'appliquer aux hommes libres et au clergé. Si le hiérodoule est bien *consacré*, au sens premier du mot, il l'est davantage en tant qu'*objet* qu'en tant que *personne*. Par voie de conséquence, le tatouage qu'on lui applique correspond plutôt à des nécessités économiques (garantie bénéficiant au propriétaire) qu'à un engagement religieux.

Enfin, rappelons une évidence sociologique : le citoyen égyptien, grec ou romain qui sollicitait les ressources plurielles offertes par le polythéisme n'avait aucune raison de se soumettre à un tatouage qui l'aurait définitivement affilié à un dieu particulier ou à son temple. Les mystères eux-mêmes n'ont jamais tenté d'imposer à leurs adeptes le port d'une marque indélébile.

5. *Judaïsme et christianisme*

En reprenant la circoncision à son compte, le judaïsme, parce qu'il est un monothéisme, n'a pas eu de mal à faire d'un stigmate corporel indélébile le signe d'une appartenance religieuse exclusive. Il s'est également montré sensible au modèle offert par le tatouage servile, qui inspire par exemple la métaphore d'Is 44, 5. L'épisode d'Ez 9, 4 déterminera quant à lui un thème important, celui du marquage des justes, un thème dont les ressources sym-

7. Les hiérodules mésopotamiens étaient tatoués au nom de la divinité du temple auquel ils appartenaient.

8. Sauf lorsque qu'un individu s'offre volontairement à un temple jouissant du droit d'asile.

boliques seront exploitées par l'apocalyptique juive puis chrétienne. Dans le cadre du judaïsme, cette réflexion n'a cependant jamais débouché sur l'instauration d'un rite de signation.

Le christianisme paulinien, tout en critiquant la circoncision, n'en a pas moins professé une affiliation exclusive au Christ qui aurait pu donner lieu à une pratique ritualisée de marquage corporel indélébile. Les premiers chrétiens ont cependant préféré s'attacher à une notion abstraite, celle du scellement spirituel, héritée, selon toute vraisemblance, du judaïsme tardif. Cette notion importante, d'abord liée au baptême, ne s'appliquera à la signation baptismale et quotidienne qu'à partir de la fin du II^e siècle - début III^e siècle. Certaines communautés marginales du Proche-Orient réinvestiront cependant les motifs cruciformes que comptait parfois le tatouage thérapeutique-prophylactique pratiqué dans cette région. Elles continueront à y voir un moyen simple de se préserver de maux divers, tout en y reconnaissant le symbole phare de la religion chrétienne. Comme on le sait, les Coptes, peu à peu isolés des autres églises chrétiennes, systématiseront le tatouage cruciforme au point d'en faire une marque d'identité religieuse destinée entre autres à les distinguer des musulmans. Le cas des femmes catholiques en Bosnie est un peu différent : héritières d'une tradition de tatouage féminin ornemental, elles en ont conservé le caractère couvrant et décoratif, mais en privilégiant les motifs cruciformes qui leur semblaient être les plus à même de correspondre à leur nouvelle identité religieuse.

Conclusion

Notre questionnement de départ sur l'existence de marquages culturels indélébiles dans les religions de l'Antiquité s'est ainsi trouvé à l'origine d'une enquête plus vaste qui a finalement constitué la matière même de notre thèse de doctorat.

L'amplitude des champs chronologique, géographique et disciplinaire parcourus tient essentiellement à la nature même de l'objet considéré : en premier lieu, le marquage corporel tend à s'inscrire dans la longue durée et reste souvent mal documenté par les vestiges d'une seule époque ; en second lieu, deux de ses trois applications majeures (ornement et thérapeutique) se rencontrent seulement chez les peuples sans écriture demeurés aux marges des cités-états ; enfin, ces différentes pratiques touchent à de multiples aspects de la vie sociale, économique et culturelle.

Conscient des risques d'une entreprise nouvelle à plus d'un titre, nous nous sommes efforcé de contrôler chacune de nos incursions en "terre étrangère" par la littérature scientifique et par des contacts noués avec d'autres chercheurs. Le comparatisme que nous avons mis en œuvre visait avant tout à améliorer la compréhension de phénomènes culturels que nous n'avons jamais envisagés comme anhistoriques. Ce comparatisme n'est d'ailleurs qu'une variante de la collation des sources écrites et/ou iconographiques, à laquelle nous nous sommes également livré. C'est en effet une autre ambition

de cette étude que d'avoir voulu appliquer les méthodes de l'historien à un sujet qui semblait par nature devoir lui échapper.

En définitive, nous espérons avoir montré à quel point les notions de "religieux" ou de "sacré" – délicates à manipuler, comme on le sait – étaient insuffisantes pour caractériser les pratiques de marquage corporel de l'Ancien Monde.

Dans notre première partie, nous avons souvent tenté de répondre à des questions somme toute assez élémentaires : quelle technique de marquage utilise-t-on ? à qui est-elle destinée ? que reproduit-on sur la peau ? etc. La cartographie des usages antiques s'en sera-t-elle trouvée ne serait-ce qu'un peu améliorée ? Nous aurons alors le sentiment de n'avoir pas œuvré en vain. Nos sources restent souvent avares de précisions. Cela explique en grande partie pourquoi il nous a été impossible d'en dire plus sur un phénomène aussi répandu que le tatouage féminin ornemental, dont l'implicite social reste très mal connu, en particulier pour les époques anciennes. Une question importante reste d'ailleurs posée : pourquoi cette forme de tatouage périlite-t-elle irrémédiablement au contact des sociétés étatiques ?

Les trois fonctions "ordinaires" du marquage corporel, telles que nous les avons définies et illustrées, offrent un premier outil d'analyse, que l'on peut certes songer à améliorer, mais qui nous a déjà permis de contrôler un certain nombre d'hypothèses formulées dans la seconde partie ; nous espérons qu'il pourra être utile aux historiens et aux anthropologues confrontés à des sujets connexes. Les conclusions de notre seconde partie intéressent davantage l'histoire des religions, celle des rites et des représentations. Elles montrent que, en ce qui concerne l'intégrité du tégument, les "religions orientales" n'ont pas dérogé à la règle qui prévalait dans le monde gréco-romain : elles n'ont pas été subversives au point de faire du stigmatisme un insigne charismatique.